

## Bilan de conformité SRCE du Centre

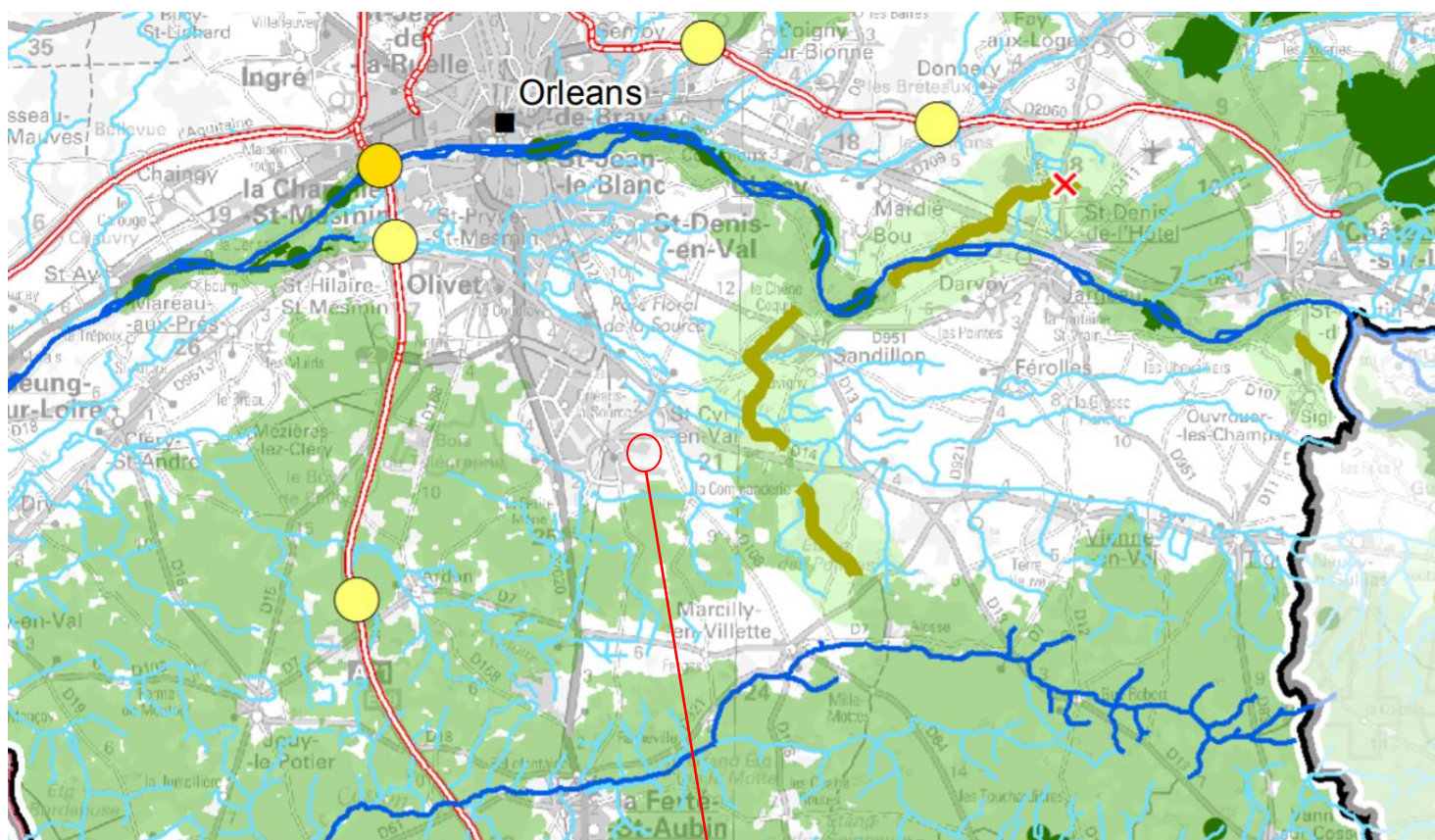
PRINCIPE D'ACTION A L'ECHELLE REGIONALE	
OS01 : « Préserver la fonctionnalité écologique du territoire »	
<p><b>Contribuer à la préservation des milieux naturels (habitats) les plus menacés en région Centre, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés :</b></p> <p>La région Centre s'est dotée d'une liste rouge des habitats naturels. Sur cette base, il s'agit ici d'organiser à l'échelle régionale une préservation de long terme des exemplaires les plus remarquables des habitats menacés du Centre (prioritairement catégories de menace « En danger – EN » et « En danger critique – CR ») et des habitats liés sur les plans dynamiques et fonctionnels. Les outils à mobiliser ici sont essentiellement de type outils de maîtrise foncière ou d'usage éventuellement complétés d'outils existants de protection réglementaire.</p>	Non concerné
<p><b>Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales :</b></p> <p>Les grandes vallées alluviales (notamment la Loire et ses principaux affluents : Cher, Indre, Vienne et Allier en situation limitrophe) constituent des éléments structurants du réseau écologique du Centre. La préservation de cette fonctionnalité s'établit à l'échelle des paysages des vals concernés, et donc des territoires traversés. Les outils de planification urbaine (SCOT, PLU) sont notamment à mobiliser ici. Une implication forte du monde agricole apparaît essentielle.</p>	Non concerné
<p><b>Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent :</b></p> <p>Les boisements et les milieux qui leur sont associés constituent souvent le support de corridors écologiques, indépendamment des milieux forestiers en eux-mêmes. Il s'agit par cette action d'intégrer cette fonctionnalité particulière dans la gestion forestière courante. Les outils à mobiliser ici sont les outils de gestion forestière existants.</p>	Non concerné
<p><b>Fédérer les acteurs autour d'un « plan de préservation des bocages » à l'échelle des éco-paysages concernés de la Région dans une perspective mixte écologique et économique :</b></p> <p>Les bocages, notamment au nord-ouest (Perche), au sud de la région (Boischaut-Marche) et à l'Est (Pays-Fort), constituent des paysages-supports d'une grande fonctionnalité écologique. Une action coordonnée à l'échelle régionale est à concevoir ou à renforcer pour « mettre</p>	Non concerné

C Compatible / NC Non Concerné

en réseau » ces paysages sur le plan du maintien durable de leurs richesses écologiques. Les outils à mobiliser ici sont notamment de type financier ou incitatif. Une implication forte du monde agricole est primordiale.		
<b>Eviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer :</b>  Les travaux préparatoires au présent plan d'actions ont identifié des secteurs fragiles et dégradés du réseau écologique du Centre. Un soin particulier dans la préservation de ces zones au travers de la planification du territoire et dans le cadre direct des projets est à encourager. Un complément d'information ciblé dans le cadre des porteurs à connaissance transmis par l'Etat aux porteurs de plans et projets apparaît ici l'outil le plus efficace et rapide à mettre en œuvre.		Non concerné Pas de corridors sur l'emprise du site.
OS02 : « Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés »		
<b>Aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres :</b>  Les grandes infrastructures routières et ferrées qui parcourent le territoire du Centre peuvent générer, à leurs intersections avec les corridors du SRCE, des « points de conflits ». Ceux-ci peuvent être de nature à altérer durablement la fonctionnalité écologique de certains territoires. Les éléments cartographiques du SRCE doublés d'une concertation à l'échelle des territoires avec les gestionnaires de ces infrastructures linéaires permettraient la réalisation d'aménagements concrets dans les secteurs les plus problématiques, à l'échelle de l'infrastructure en elle-même mais aussi du paysage alentours.		Non concerné
<b>Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau :</b>	Cette mesure fait directement écho aux obligations découlant de l'application de l'article L214-17 du code de l'environnement. Elle vise la réduction de la fragmentation artificielle des cours d'eau du Centre.	Non concerné
<b>Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau :</b>	Les dispositifs financiers liés aux agences de l'eau sont les principaux outils à mobiliser, dans un cadre concerté, à l'occasion par exemple de l'élaboration de documents de gestion de la ressource à l'échelle de sous-bassins ou de cours d'eau. Les contrats de bassin ou contrats territoriaux constitueront les supports principaux de ces actions.	
<b>Envisager la compensation écologique des projets comme un outil possible de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire :</b>  La compensation est la dernière étape de la démarche « Eviter puis Réduire puis		Non concerné Autorisation de défrichement obtenue en 2014 et prolongée en 2019 ; Une compensation agricole a été effectuée pour le projet avec la plantation d'un boisement compensatoire.

C Compatible / NC Non Concerné

Compenser » applicable aux plans et projets d'aménagement. Le présent objectif vise à ouvrir la possibilité de compenser les impacts les plus forts en direction de la « nature ordinaire » dans les secteurs aux enjeux les plus forts du territoire régional. Les textes en vigueur ne le permettent pas actuellement mais des réflexions ont été engagées pour faire évoluer la réglementation dans ce sens.		
<b>Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines :</b>  Les zones urbaines et périurbaines constituent des espaces où la fonctionnalité écologique du territoire subit de fortes pressions. Intégrer systématiquement une analyse approfondie dans l'urbanisme des secteurs les plus dynamiques de la région, notamment au niveau des grandes agglomérations ligériennes.		Non concerné Pourcentage d'espace vert au-dessus du seuil demandé par le PLU et l'OAP n°3. : 23%
OS03 : « Développer et structurer une connaissance opérationnelle »		
<b>Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré :</b>  Cet objectif vise : - La production de données sur les milieux naturels et la biodiversité associée, en priorité pour les compartiments peu étudiés, et sur les secteurs les moins bien connus du territoire régional, notamment au travers de programmes existants : ZNIEFF (pour la faune essentiellement), CARHAB (pour les habitats)... ou selon des thématiques précises (zones humides, biodiversité des bocages, réseaux de mares, zones de mobilité des cours d'eau...). - Une meilleure harmonisation, dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), des modalités de recueil de ces données pour faciliter leur exploitation. - L'exploitation et la valorisation de ces données sera réalisée dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).		Non concerné
OS04 : « Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre »		
<b>Sensibiliser le grand public ;</b>	Ces trois objectifs sont analogues tout en s'adressant à des publics différents. Il s'agira, par des medias adaptés, de susciter l'appropriation puis de faire connaître à la fois les enjeux et les leviers d'actions à l'ensemble des acteurs des territoires. Des actions dans le cadre des cursus scolaires et universitaires, auprès des décideurs locaux, auprès des professionnels de l'aménagement du territoire ainsi qu'auprès des entreprises et de leurs salariés, sont à encourager.	Non concerné
<b>Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux ;</b>		
<b>Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs (cursus initiaux et continus).</b>		



Localisation du site